

**Service instructeur**  
Mission Langue et Culture Régionales

N° 8<sup>e</sup>/5407

**Service consulté**

**PROGRAMME E058  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT PRECOCE  
DE L'ALLEMAND ET DU DIALECTE  
DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES  
ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Résumé : *Les établissements privés bénéficiaient depuis une quinzaine d'années d'une dotation-élève spécifique au titre de l'enseignement précoce de l'allemand. A l'occasion de la séance du 8 octobre 2004 la Commission Permanente a décidé d'attribuer à l'avenir des aides sur la base de projets d'établissements respectant la précocité, la continuité et le volume hebdomadaire de 3 h. Deux établissements ont déposé une demande au titre de 2007/2008. Il est proposé d'attribuer 3 500 € à l'école Saint-Joseph de Rouffach et 3 000 € à l'école Mathias Grunewald de Wintzenheim (Logelbach).*

Depuis les années 1990, le Département versait aux établissements privés une aide annuelle à l'enseignement extensif de l'allemand.

Il a été décidé en Commission Permanente le 8 octobre 2004, de substituer à la dotation élève un examen au cas par cas, par projet et par établissement prenant en considération :

- le respect des 3 heures effectives par semaine,
- le respect de la précocité soit dès la petite section (enfants de 3 ans), sinon dès le CP,
- une continuité effective maternelle/élémentaire/collège
- une approche s'inspirant des modalités de l'enseignement bilingue : pratique d'activités et enseignement de disciplines d'éveil non linguistiques en langue allemande.

Deux établissements ont présenté une demande.

1. Ecole Saint-Joseph de Rouffach.

Les 5 niveaux d'âges bénéficient à présent de 3 h effectives d'allemand du CP au CM2.

L'établissement sollicite une aide de 4 000 €. Il est proposé d'attribuer 3 500 € en vue d'améliorer la qualité grâce à l'apport d'un intervenant extérieur en vue de préparer un spectacle en allemand.

## 2. L'école Mathias Grunewald de Wintzenheim Logelbach.

Une partie des classes préélémentaires, dès 3 ans, et les classes élémentaires de l'école (avec continuité effective en collège et lycée) assurent la pratique de 3 à 4 heures par semaine.

L'allemand à l'école élémentaire est intégré dans l'ensemble des activités et des disciplines : activités manuelles, calcul, chant, jeux, activités corporelles, théâtre...

Une aide de 3 000 € pourrait être attribuée en vue de compléter cet effort par des animations supplémentaires (échanges, rencontres).

En résumé les aides pourraient être les suivantes, pour un total de 6 500 € :

Ecole Saint Joseph :	3 500 €
Ecole Mathias Grunewald :	3 000 €

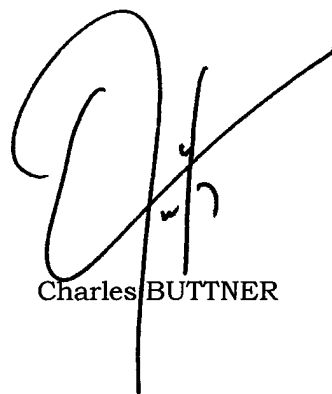
Une convention de financement accompagnerait cette aide pour ces deux établissements.

Par comparaison les décisions précédentes ont été de :

2001/2002 :	13 567 €	
2002/2003 :	8 920 €	
2003 /2004 :	9 805 €	
2004/2005 :	3 500 €	(2 établissements)
2005/2006 :	8 900 €	(3 établissements)
2006/2007 :	9 000 €	(3 établissements)
2007/2008 :	6 500 €	(2 établissements)

Les subventions seraient imputées sur le budget Langue et Culture Régionales Chapitre 65, nature 6574 fonction 28, enveloppe 20306, programme E058.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Mission Langue et Culture Régionales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE  
2007

**Actions LCR  
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
LCR04522	<b>ECOLE MATHIAS GRUNEWALD</b> Subvention de Fonctionnement - Année 2007	3 000,00
LCR04521	<b>INSTITUT SAINT JOSEPH</b> Subvention de Fonctionnement - Année 2007	3 500,00
<b>Total</b>		<b>6 500,00</b>

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

**L'Ecole**....., représentée par....., Directeur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue régionale d'Alsace sous ses différentes formes orales (les dialectes) et écrites (l'allemand). Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement précoce de l'allemand dans toutes leurs classes maternelles et élémentaires et avec un horaire hebdomadaire au minimum de 3 heures effectives et en accompagnant cet effort par des animations complémentaires.

#### **Article 1 : objet de la convention**

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement précoce de l'allemand , langue régionale d'Alsace, mis en œuvre par.....au titre de l'année scolaire 2007/2008.

#### **Article 2 : descriptif des opérations**

L'école assurera pour toutes ses classes et tous ses élèves de l'école maternelle (ou de son jardin d'enfant) et élémentaire un enseignement ou des activités hebdomadaires de 3 heures en allemand au cours de l'année 2007/2008.

#### **Article 3 : financement**

Afin de rendre possible la poursuite de ces enseignements, le Département du Haut Rhin soutiendra financièrement l'établissement par une aide exceptionnelle de.....€ au cours de l'année scolaire 2007/2008. Cette participation financière fera l'objet d'un versement unique à partir de la signature de la convention.

#### **Article 4 : disposition administratives et financières**

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

L'école devra produire un bilan détaillé de la mise en œuvre de cet enseignement au cours de l'année scolaire, au plus tard pour le 31 août 2008.

#### **Article 5 : durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

#### **Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par l'école, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'école n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

#### **Article 7 : responsabilité**

Les activités exercées par l'école sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

#### **Article 8 : contrôle**

L'école justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

#### **Article 9 : contreparties en terme de communication**

**L'école s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.**

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour.....

Le Président

Le Directeur

Charles BUTTNER